

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

N° 3211 /MEF/DNCCP/DDCI&DAJ

Lomé, le 12 OCT 2023



Le Directeur National

A

**Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé**

LOME

V/Réf : Lettre n°746/UL/CP/PRMP/10-2023 du 05 octobre 2023

Objet : Addendum n°01 au dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture et l'installation de matériels et d'équipements de laboratoires au profit du Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) de l'Université de Lomé.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée, reçue le **06 octobre 2023**, par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP), pour avis, l'addendum n°1 au dossier d'appel d'offres (DAO) cité en objet, qui a été validé par lettre n°2203/MEF/DNCCP/DSCP du 10 juillet 2023. Vous y avez également joint une copie du DAO mis à la disposition des candidats.

Après examen des documents transmis, la DNCCP note que les modifications apportées au DAO, suite à la demande d'éclaircissements de certains candidats, portent sur les spécifications techniques des articles des deux (02) lots et visent à ouvrir davantage la concurrence.

Ces amendements, au titre du lot 1, concernent les logiciels initialement requis pour le « Booster CS2020B Curent Booster combiné avec le CS350 (CS350M) » qui ne sont plus applicables.

Au titre du lot 2, les amendements portent sur les dimensions, poids, puissances et tensions de certains articles dudit lot, en l'occurrence le laboratoire énergies électriques (réseau électrique, Lab 3), le laboratoire de haute tension, l'étude des diagnostics de

pannes sur une installation solaire (Lab 4), l'appareil pour le contrôle de systèmes photovoltaïques couplés au réseau (Lab 4), la table de travail avec pieds métalliques réglables en hauteur et l'armoire métallique haute à portes battantes à cinq (05) niveaux de rangement.

Par ailleurs, la DNCCP note que la presse manuelle hydraulique 15 tonnes qui faisait partie des deux (02) lots du DAO initial a été retirée du lot 2.

Eu égard à la nécessité de ces modifications, la DNCCP donne, conformément à l'article 23 du décret n°2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant Code des marchés publics (CMP), son avis de non objection pour la poursuite du processus.

Le présent addendum devra être transmis à tous les candidats qui ont déjà acquis le DAO, puis publier dans le même support que l'avis d'appel d'offres.

Vous voudriez bien également faire parvenir une copie à l'adresse mp.dncmp2011@gmail.com, pour publication sur le site web de la DNCCP et dans le journal des marchés publics.

Au cas où cela s'avère nécessaire, le délai initial de dépôt des offres pourrait être prorogé pour permettre aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

Veuillez agréer, **Madame le Responsable**, l'assurance de ma considération distinguée.



Rasidi SOUMAÏLA